

**ENQUETE PUBLIQUE N° E17000063/59.**



**DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE HOUTCH ENERGIE**

**LOGISTIQUE D'EXPLOITER UN ENTREPOT DE STOCKAGE SUR LA COMMUNE**

**DE TILLOY LEZ CAMBRAI (59)**

- A. Introduction et cadre réglementaire.**
- B. Etude d'impact.**
- C. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement.**
- D. Analyse des effets cumulés du site avec d'autres projets connus.**
- E. Résumé non-technique de l'étude d'impact.**
- F. Etude de dangers.**
- G. Annexes du dossier.**
- H. Organisation et déroulement de l'enquête.**
- I. Synthèse des observations reçues.**
- J. Synthèse de l'Avis de l'Autorité Environnementale.**
- K. Questionnaire à l'issue de l'enquête et réponses du pétitionnaire.**

**Le Commissaire-Enquêteur,**

  
**Serge GERARD**

## **A. INTRODUCTION ET CADRE REGLEMENTAIRE.**

### **1. Objet du dossier.**

#### -cadre juridique :

--prescriptions des articles du titre 1<sup>er</sup> (ICPE du Livre V).

--partie législative du Code de l'Environnement (ordonnance n° 2000-914 du 18-8-2000)

--article L512-1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves doivent faire l'objet d'une autorisation d'exploiter sous la forme d'un Arrêté Préfectoral.

--dossier de demande d'autorisation d'exploiter : instruction par les Services Administratifs, consultation avec Enquête Publique, avis des Conseils Municipaux.

--contenu du dossier : classement des installations classées pour la protection de l'environnement ; présentation de l'établissement : site, activité, installations techniques ; étude d'impact ; étude de dangers ; notice hygiène et sécurité du personnel ; recueil des annexes ; recueil des plans ; résumé non-technique de l'étude d'impact et l'étude de dangers.

#### -présentation du projet :

--Le projet est la construction d'un entrepôt logistique sur le parc d'activités Actipôle de l'A2 sur la Commune de Tilloy lez Cambrai (59).

--entrepôt permettant les activités de stockage, de gestion des stocks, de gestion des flux amont/aval, de préparation de commandes, de conditionnement à façon puis de distribution.

-- 4 zones de bureaux et locaux sociaux.

--de locaux techniques (locaux de charge, local sprinkler, TGBT, chaufferie...)

--délais : maximum 3 ans à compter de l'obtention de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter.

#### -identification du demandeur :

Les renseignements consignés dans ce document émanent de la direction de HES Logistique qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

--adresse du site : zone Actipôle A2 59554 Tilloy Lez Cambrai

--M. Hugues HOUTCH, Président de Houtch Energie Service Logistique.

--adresse du siège social : Rue de Montbrehain 02230 Fresnoy Le Grand

--forme juridique : Société Anonyme à Action Simplifiée.

--dossier établi avec le concours de :

--M. Vincent HENON, Directeur des Sites

--Melles Bodin, Fazenda, M. Letombe, Service HSE, Bureau Véritas.

--M. Liévin, Directeur Général STASBADER.

## -activités classées pour la protection de l'Environnement :

### a. classement ICPE du site :

-- 6 rubriques à autorisation : 1436, 1510, 1530, 2662, 2663, 4331.

-- 7 rubriques à déclaration : 1532, 2925, 4120, 4130, 4140, 4510, 4511.

--6 rubriques non classées : 2718, 2910, 4320, 4321, 4734, 4802.

--Lors de l'Enquête Publique, les territoires des Communes concernées par le rayon d'affichage max 2 km prévu par la nomenclature ICPE sont : Blécourt 342hab, Cambrai 32 847hab, Cuvillers 195hab, Neuville St Rémy 3 810hab, Raillencourt Ste Olle 2 347hab, Ramillies 598hab, Sailly lez Cambrai 455hab, Sancourt 198hab, Tilloy lez Cambrai 558hab.

b. classement SEVESO : Le site ne répond pas à la règle du dépassement de seuil direct pour les seuils SEVESO bas ou SEVESO haut. Selon la règle des cumuls, le site n'est classé ni SEVESO seuil haut ni SEVESO seuil bas.

c. classement Loi sur l'Eau : Le projet en tant qu'ICPE et s'inscrivant dans une zone d'activité autorisée au titre de la Loi sur l'Eau n'est pas soumis à procédure de ce classement.

d. garanties financières : Le site HES Logistique n'est pas concerné par l'obligation de constituer des garanties financières.

## **2. Présentation de l'établissement.**

a. nature de l'activité : Le site est prévu pour des activités de logistique et de stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation. Les produits amenés à être stockés dans ce bâtiment sont de types : consommation courante (épicerie, boissons...), produits alimentaires spécifiques (diététique, parapharmacie), produits non alimentaires (cosmétiques et parfums), peintures, produits à base de papier/carton, presse et édition, pièces automobiles, matières premières, autres ... Les cellules de stockage peuvent au choix être exploitées par la société HES Logistique pour le compte de clients ou être proposées à la location.

b. réception des marchandises : L'approvisionnement de l'entrepôt se fera par voie routière. Le trafic quotidien sera de 100 à 150 camions. Les mouvements de poids lourds s'étaleront en journée complète 6 jours sur 7.

c. effectif et rythme de l'activité : On estime l'effectif à terme de la plateforme en projet à environ 10 à 45 personnes. Rythme de travail : 05h – 21h pour les bureaux et 00h – 24h pour le site qui fonctionnera 286 jours/an. Le personnel de l'entrepôt travaillera en 3X8 du dimanche 22h au samedi 22h.

d. capacités techniques et financières. La Société a souscrit différentes polices d'assurances : responsabilité civile, multirisques bâtiment, engins de manutention et flotte automobile, perte de marchandises. Quelques chiffres : en 2015, 49 personnes en effectif pour un chiffre d'affaires de 11 937 Keuros et un résultat d'exploitation de 931 Keuros.

Capacités techniques : La Société HOUTCH est née en 1965 et regroupe 6 branches autonomes : transport avec Houtch transport, affrètement avec TPR, distribution avec HDE, logistique avec HES Logistique, conditionnement avec SOFRESCO, énergie avec HE.

La Société HOUTCH, c'est 6 sociétés, 240 personnes, 300 cartes grises, 118 000m<sup>2</sup> d'entrepôt sur 8 sites actuels, 10 lignes de conditionnement spécifiques.

### **3. Description des installations.**

a. description fonctionnelle : L'entrepôt sera implanté sur un terrain d'une superficie de 87 224m<sup>2</sup> propriété de la Holding Houtch. Il y aura 4 zones de bureaux et locaux sociaux de part et d'autre de l'entrepôt en R+1 ; d'un entrepôt de 42 040m<sup>2</sup> constitué de 10 cellules de stockage recoupées par des murs coupe-feu ; de locaux techniques. Il y aura 68 047 m<sup>2</sup> dont 44 370 m<sup>2</sup> de toiture et 23 677m<sup>2</sup> de voiries et parkings. Un accès sera dédié pour les pompiers avec une consigne d'ouverture rapide. La voie « pompiers » fera le périmètre de l'entrepôt et respectera les caractéristiques de l'article 6 de l'Arrêté modifié du 18 juillet 2012 relatif aux stockages en récipients mobiles exploités au sein d'une ICPE pour une ou plusieurs rubriques.

b. principe de fonctionnement du site : Les marchandises étant sur palettes, le stockage des produits se fera en palettières sur environ un sol + 8 niveaux, soit une hauteur maxi de 12,50m.

c. dispositions constructives de l'entrepôt : Les façades de l'entrepôt sont implantées à 23 m minimum des limites de propriété (article 3 de l'Arrêté du 16-07-2012). Le bâtiment d'entreposage sera construit en structure béton armé, sol en dallage béton armé. Les parois extérieures en périphérie seront en béton coupe-feu 3h sauf pour les façades avec des quais en béton coupe-feu 2h. Les cellules de stockage sont en simple rez-de-chaussée sans mezzanine. Elles sont séparées par des murs coupe-feu 2h ou 4h suivant les cellules. Chaque cellule dispose d'écrans de cantonnement en partie haute de 1 600m<sup>2</sup> de surface maxi et 60m de longueur maxi. Pour éviter toute propagation d'une cellule à l'autre, les exécutaires de désenfumage seront implantés à une distance d'au moins 7m et de part et d'autres des murs coupe-feu séparatifs des cellules de stockage. Les issues de secours seront positionnées pour assurer une distance maximale à parcourir inférieure à 50m en tout point de l'entrepôt

Pour la défense incendie, le bâtiment sera équipé d'un système d'extinction automatique par sprinkler.

d. locaux techniques et équipements auxiliaires : Le bâtiment sera alimenté en électricité, gaz naturel de ville, eau potable, télécom, réseau incendie. Le site comportera 1 centrale sprinkler avec un local pour la pompe et une réserve de 800m<sup>3</sup> d'eau. L'alimentation électrique sera assurée au moyen d'un poste de transformation de 50 kVa Les chargeurs seront situés dans des locaux de charge et isolés des zones de stockage par des murs coupe-feu à mini 2h et une porte coupe-feu 2h.

## **B. ETUDE D'IMPACT.**

### **1. Présentation.**

L'étude d'impact présente :

--l'analyse des moyens et sources d'information utilisés pour la rédaction de cette étude et le bilan des difficultés éventuelles.

--l'analyse de l'état initial du site et de son environnement.

- l'analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement.
- les mesures envisagées pour réduire et compenser les dommages potentiels sur l'environnement.
- la justification des projets et solutions retenus.

#### Auteurs de l'étude d'impact :

Bureau Veritas Service HSE Maîtrise des risques, BP 336 59666 Villeneuve d'Ascq.

Mme Nathalie Fazenda complétée par Mme Mathilde Bodin.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée pour préciser la sensibilité du milieu sur les différents aspects intéressant l'activité de l'entreprise.

### **2. Implantation du projet :**

Le projet est implanté sur le parc d'activités Actipôle A2 sur un terrain de 87 224m<sup>2</sup> (parcelles 45, 46, 526, 1010, 1011, et 1120 de la section U de la Commune de Tilloy., surface au sol bâtie : 44 370 m<sup>2</sup> soit 51%.

Documents d'urbanisme : le projet SCOT du Cambrésis a été arrêté le 20 octobre 2011 pour être approuvé le 23 novembre 2012. La Commune de Tilloy lez Cambrai dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le site est situé dans la zone 1AUB destinée à accueillir des activités économiques (2<sup>ème</sup> modification du 8-07-2014).

### **3. Analyse de l'état initial du site et de son environnement :**

--environnement du site : 26 entreprises sont actuellement implantées ou en cours d'implantation sur le parc d'activités A2.

--à proximité du site existent de nombreuses parcelles agricoles surtout en cultures céréalières.

--environnement humain : Tilloy lez Cambrai regroupe 558 habitants (2012) et une densité de population de 168 hab/km<sup>2</sup>.

--établissement recevant du public : le seul est un Intermarché à environ 400m au Sud/Est.

#### --richesses naturelles,

---faune et flore : le site d'étude n'est pas inscrit à l'intérieur d'une ZNIEFF.

---3 ZNIEFF de type 1 se trouvent à 3 et 4 km du site.

---aucune zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) n'est répertoriée à proximité du site.

---le site n'est pas situé sur un Parc Naturel Régional ou National et aucune réserve naturelle n'est à proximité.

---il n'y a pas de site NATURA 2000 dans un environnement proche.

---le projet est localisé en dehors des zones identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, trame verte et bleue (SRCE-TVb). Il est situé en dehors des zones à dominante humides (la zone Vallée de l'Escaut est à 2km du site).

---description de la faune et de la flore : la zone de projet est composée d'une zone « friches » présentant un intérêt moyen au niveau d'enjeu écologique et patrimonial. Aucun fossé ou mare n'est présent sur le site ni à proximité. Les potentialités offertes par les habitats naturels en place sont jugées globalement faibles.

#### --paysage et patrimoine culturel et architectural :

Le projet est situé dans la grande unité paysagère des grands plateaux artésiens et cambrésiens. Ces grands plateaux sont entrecoupés de vallées en liaison avec le réseau hydrographique. L'entité paysagère du Cambrésis est l'une des moins boisées du Nord/PdC. Les potentialités forestières de la région sont jugées très bonnes, les facteurs limitant étant les engorgements temporaires ou permanents en fond de vallée, certains sols sensibles aux sécheresses estivales et aux tassements, des gelées tardives dans l'Est et le Nord de la région. Quelques monuments historiques sont localisés sur la Commune de Cambrai entre 2 et 3 km au Sud du site.

#### --trafic :

Le projet est situé à proximité d'importants axes autoroutiers ...A2 Combles-St Aybert (Belgique) à 50m au Sud/Est du site et A26 Calais-Troyes à 8 km au Sud/Ouest.

Routes départementales : D643, D1643, D939, L'axe principal au site se fera directement depuis une voie nouvelle desservie par un rond-point au Nord/Ouest du site. Les moyennes journalières annuelles en véhicules/jour dans les deux sens donnent un trafic « véhicules » de 14 000 dont 2 000 poids lourds sur la D1643 et D939 ainsi que 28 000 véhicules dont plus de 5 700 poids lourds sur l'A2.

La gare SNCF la plus proche est celle de Cambrai-Ville à 3km. Les transports en commun de la Commune de Tilloy lez Cambrai sont gérés par la Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC) avec la Société Vectalia Cambrai pour l'exploitation.

Les voies navigables (canal de St Quentin et l'Escaut) se trouvent à 2km au Sud/Est du site ;

L'aéroport le plus proche est celui de Lille-Lesquin à 40km au Nord, un petit aérodrome (Cambrai-Niergnies) se trouve à 6,5km au Sud/Est.

#### --géologie :

La géologie du secteur de l'étude se caractérise par la présence de limons pléistocènes. La nature argileuse du sol dans ce secteur peut entraîner un phénomène de retrait-gonflement. Le site se trouve dans une zone où l'aléa de retrait-gonflement des argiles est classé faible.

#### --hydrogéologie :

Les nappes aquifères exploitées sur le territoire sont nombreuses et groupées en deux catégories : les nappes superficielles et les nappes profondes. L'acte de vente des terrains du projet précise l'existence d'un puits sur la parcelle U1011. Le puits sera comblé et cette opération sera confiée à une entreprise spécialisée.

Le secteur d'étude est situé dans une zone avec un bon état quantitatif (SDAGE Artois-Picardie). Par contre le même SDAGE montre que les masses d'eau souterraines sont dans un mauvais état chimique.

### --hydrologie :

Les principaux cours d'eau à proximité du site sont l'Escaut et le canal de St Quentin à 2,2km au Sud/Est et le Ravin de Bantigny à 2 km au Nord du site. Les données issues de l'annuaire qualité indiquent un état écologique de la masse d'eau mauvais et un état chimique mauvais (station 12000).

### --qualité de l'air :

Situation climatique : ---moy température mini 6,8°C maxi 14,8°C moy 10,8°C.

---pluviométrie : 717,3mm/an pour 123 jours/an

---vents : prédominance vents de secteurs Ouest/Sud Ouest.

Vitesse de 15 à 20 km/h, mini 17km/h et maxi 133km/h.

### --bruit

Les mesures de bruit ont été réalisées à l'état initial, c'est-à-dire avant construction et exploitation de l'entrepôt HES Logistique. Les niveaux de bruit mesurés à ce moment-là ne sont donc pas imputables à HES Logistique. L'activité de l'entrepôt prévu ne devrait pas amener de nuisances sonores supplémentaires compte tenu de l'accès au site par les poids lourds au niveau du rond-point de la ZAC et du positionnement des installations techniques dans des locaux fermés au N/E du site.

### --émissions lumineuses :

La pollution lumineuse encore forte correspond à un ciel de transition rural/péri-urbain. Elle est essentiellement liée au dôme de pollution lumineuse issue du parc Actipôle A2 et du centre urbain de Cambrai.

## **C ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT.**

Cette analyse est suivie pour chaque aspect des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation (livre V du Code de l'Environnement).

### *--aspects socio-économiques :*

---impact sur l'activité industrielle : la mise en œuvre du projet n'entraînera pas de modification de l'activité industrielle située à proximité du futur entrepôt. De plus, la création de cet entrepôt entend proposer une offre d'entreposage adaptée.

---impact sur l'agriculture : le projet d'une superficie de 87 224m<sup>2</sup> ne comprend aucune parcelle utilisée pour une activité agricole.

---impact sur les habitations et la population : 2 maisons sont situées dans le périmètre du projet, elles ne sont plus occupées. Elles ne seront pas conservées dans le cadre du projet.

### *--milieu naturel, faune, flore et équilibre biologique :*

---impact sur les périmètres réglementaires et inventaire du patrimoine naturel. Le site n'est pas inscrit à l'intérieur de zones naturelles protégées (ZNIEFF, ZICO, réserves naturelles, corridors...) Le projet est localisé dans un parc d'activités économiques et l'étude réalisée en Avril 2016 conclut sur un intérêt floristique et faunistique relativement faible des terrains du projet.

---incidence NATURA 2000 : Les sites NATURA 2000 les plus proches se trouvent à 20km du site. Compte-tenu de l'éloignement de ces zones naturelles, les activités du site n'auront pas d'incidence en terme de destruction du milieu, détérioration du milieu et de perturbation des espèces.

---les effets temporaires en phase travaux seront les terrassements, les démolitions, le stationnement des engins et les bruits et émissions lumineuses lors du chantier sur des milieux initiaux relativement pauvres (friches).

---Synthèse des mesures de suppression, réduction ou compensation sur les impacts « faune et flore) : Deux recommandations dans le cadre de l'étude des milieux naturels d'Avril 2016 : l'adaptation de la période de suppression des végétations afin d'éviter un impact sur les oiseaux nicheurs et le respect des précautions destinées à éviter la dissémination de la Renouée du Japon (espèce envahissante présente sur le site). Les travaux visant à supprimer les végétations en place devront débuter hors de la période de nidification de l'avifaune, soit un démarrage entre fin août et fin mars. Ces mesures seront inscrites par HES Logistique au cahier des charges des entreprises en charge des travaux.

#### *--paysage et patrimoine :*

---l'entrepôt ne sera pas déconnecté du paysage actuel de campagne encadré par un paysage industriel et urbain. Il s'inscrit dans la continuité de la zone d'activités existante.

---le traitement architectural du bâtiment se vaudra unitaire tant sur les volumes que sur l'aspect esthétique des façades (le choix constructif retenu est la mise en œuvre d'une structure béton sur l'ensemble). Aucune couleur vive ne sera présente, seules des nuances de gris. Un soin particulier sera donné à la qualité des espaces verts dans l'enceinte et autour du site afin de limiter l'impact paysager. Des espaces verts seront aménagés par des plantations d'arbres et de gazon. Pendant la phase travaux, les responsables veilleront à la propreté et à l'aspect général du site : nettoyage régulier des accès au chantier, nettoyage en fin de journée des zones de travail, maintien en bon état de la clôture du chantier...

---le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de site classé.

#### *--flux de matières, trafic :*

---le trafic généré par l'activité du site sera principalement de type routier, le site étant desservi par voie routière. L'approvisionnement et l'expédition des marchandises seront réalisés par camions.

Le site générera avec le projet un passage sur les axes permettant l'accès au site d'environ 142 véhicules/jour soit 284 véhicules dans les 2 sens (soit entre 2 et 5% de supplément trafic).

---synthèse des mesures de suppression, réduction ou compensation sur le trafic : principales mesures : intégration des voies d'accès au site dans la parcelle, entrée principale avec séparation des flux entrant et sortant, limitation de vitesse dans l'enceinte, mise en

place d'une signalétique de type routier, mise en place d'un plan de circulation à l'intérieur de l'établissement, dimensionnement des voies de circulation et des quais, présence de zones de stationnement sur le site, regroupement des véhicules légers du personnel dans un secteur spécifique.

*--Sol :*

---en exploitation normale, le site ne générera pas d'écoulement ou de rejets pouvant être à l'origine de pollution de sol. Les seules sources de pollution potentielle sont : installations techniques annexes pouvant être à l'origine d'un écoulement de produits liquides, produits de nettoyage en cas de déversement accidentel, véhicules en cas de rupture d'un réservoir ou fuite d'huile. La probabilité de survenue de ces incidents est faible.

---synthèse des mesures de suppression, réduction ou compensation : un épandage de produit sur le sol sera traité par absorption et dans les zones de stockage de produits inflammables, le produit sera collecté par des regards d'évacuation munis d'un siphon anti-feu relié à un collecteur permettant le transfert vers un bassin de rétention étanche.

*--Eau :*

---besoins et utilisations de l'eau dans l'établissement : aucun prélèvement dans les eaux souterraines ne sera réalisé par l'exploitant. Les utilisations de l'eau sont les besoins sanitaires et en eau potable, le lavage éventuel de l'entrepôt, le réseau incendie.

---identification et gestion des effluents aqueux : les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement public et dirigées vers la station d'épuration de Neuville St Rémy avec demande d'autorisation au gestionnaire de cette station.

---eaux pluviales : les eaux pluviales récupérées sur les surfaces imperméabilisées (eaux de toiture, eaux de ruissellement) seront rejetées en un seul point au bassin d'infiltration du parc d'activités. L'exploitant sera contraint à vidanger régulièrement son bassin de rétention pour garantir le volume de rétention.

---impact sur les eaux souterraines : D'après les estimations, aucune modification ne portera sur les nappes souterraines et les mesures de gestion décrites permettront de limiter les impacts sur la qualité des eaux souterraines. Le réseau d'alimentation d'eau potable sera équipé d'un dispositif empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen d'un disconnecteur. Une convention de rejet sera établie avec la Commune de Tilloy ou avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC).

---compatibilité avec les documents de planification :

SDAGE du bassin Artois-Picardie : Au vu des aménagements actuels et prévus, le site apparaît compatible avec les orientations du SDAGE : adapter les rejets à l'objectif de bon état, améliorer les réseaux de collecte, gérer les eaux pluviales, éviter d'utiliser des produits toxiques, réduire à la source les rejets de substances dangereuses, se prémunir contre les pollutions accidentelles, améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués.

*--Air :*

Au vu des aménagements actuels et prévus, le site apparaît compatible avec les orientations de Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) du Nord/Pas de Calais. Le site apparaît

également compatible avec les orientations du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord/PdC

*--bruits et vibrations :*

En ce qui concerne les vibrations, il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie, et pendant la phase travaux par l'utilisation de matériel et d'engins de chantier. Des dispositions propres seront prises pour contribuer à limiter l'impact sonore de l'établissement conformément à la réglementation.

*--émissions lumineuses :*

En ce qui concerne les effets des émissions lumineuses sur les milieux naturels et sur le voisinage, le site mettra en place des luminaires appropriés et des modes d'éclairage adaptés.

*--déchets :*

L'activité de logistique génère peu de type de déchets. La collecte sera adaptée au mode de production des déchets par la mise en place des contenants adaptés aux caractéristiques des déchets et à leur quantité. Les déchets regroupés en interne seront ensuite évacués hors site par des transporteurs vers des centres d'élimination agréés. Le projet est compatible avec les objectifs du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et de Soins à Risques (PREDIS) du Nord/PdC.

*--énergie :*

Les sources d'énergie utilisées au niveau du site sont l'électricité, le gaz naturel, le fioul. De par son activité, les besoins énergétiques de l'établissement seront limités.

*--santé :*

Les effets prévisibles sur la santé pour ce genre d'installation sont principalement en cas d'incident et notamment les conséquences d'un incendie sur le site avec dispersion de fumées. Le risque sanitaire généré par le projet est acceptable.

#### **D. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SITE AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS :**

Aucun projet connu n'ayant fait l'objet d'une étude d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau n'a été recensé sur les Communes intégrées au rayon d'affichage de l'Enquête Publique.

*--évaluation du coût des mesures prises pour la protection de l'environnement :*

Ces mesures : rétention du site, murs séparatifs coupe-feu, exutoires de fumée, écran de cantonnement des fumées, protection contre la foudre, moyens de protection incendie, création de réseaux d'eaux et du bassin de rétention, création d'espaces verts, gestion de l'éclairage, isolation des bureaux... donnent un coût prévu de 10 222 000 euros.

*--remise en état du site :* En cas de cessation définitive, la Société HES Logistique adressera au Préfet une notification de mise à l'arrêt dans un délai de 3 mois avant.

#### **E. RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT ET SYNTHÈSE DE L'ETUDE DE DANGERS.**

1.description du site et des activités. Le projet présenté est la construction d'un entrepôt logistique sur le parc d'activités de l'A2 sur la Commune de Tilloy lez Cambrai, entrepôt

constitué d'environ 42 040m<sup>2</sup> pour activités de stockage, de gestion des stocks, de gestion des flux amont/aval, de préparation de commande, de conditionnement à façon puis de distribution ; ensuite de 4 zones de bureaux et locaux sociaux et enfin de locaux techniques (locaux de charges, local sprinkler, chaufferie...

Les produits amenés à être stockés dans ce bâtiment sont : produits de consommation courante, produits alimentaires, produits non alimentaires, peinture, produits à base de papier/carton, presse et édition, pièces automobiles, matières premières, autres...

2. effectifs et horaires : effectif à terme de la plateforme : 10 à 45 personnes ; rythme de travail : bureau 5h-21h, site 0h-24h ; le site fonctionnera 286 jours par an et le personnel de l'entrepôt travaillera en 3x3 du dimanche 22h au samedi 22h.

3. description de l'environnement et des enjeux : le site est implanté dans le département du Nord, sur le site d'activités Actipôle A2 sur un terrain d'une superficie d'environ 87 224m<sup>2</sup> sur les parcelles n°45, 46, 526, 1010, 1011 et 1120 de la section U de la Commune de Tilloy. Environnement immédiat : parc d'activités Actipôle 2, voisin des établissements industriels du parc, au Nord des espaces agricoles et au Sud d'un espace urbanisé.

Principaux enjeux à protéger :

-zones naturelles mais le site n'est pas à l'intérieur de zones naturelles protégées.

-la zone de projet est composée d'une zone « friches » présentant un intérêt faible au niveau enjeu écologique et patrimonial et d'une zone « villes, villages et sites industriels » ayant un niveau d'enjeu de peu d'intérêt.

-le site est implanté en dehors de tout périmètre de protection d'un site classé.

-le projet est situé à proximité d'importants axes autoroutiers : A2, A26, D643, D1643, D939 ; gare SNCF de Cambrai, voie ferrée TER Busigny-Cambrai-Douai-Lille ; voie navigable du Canal de St Quentin et l'Escaut.

-le captage en alimentation en eau potable le plus proche est localisé à 1,8km au Nord du site.

-hydrologie : les principaux cours d'eau à proximité sont l'Escaut et le Canal de St Quentin à 2,2km, le ravin de Bantigny la Racine à 2km au Nord du site. Ils disposent d'un état écologique mauvais et l'Escaut d'un état chimique mauvais.

-air : les valeurs mesurées par la station la plus proche du site respectent les seuils recommandés par les autorités sanitaires exceptées pour les particules en suspension en 2012.

-bruit : -zone actipôle A2 avec de nombreuses entreprises.

-voie ferrée entre le site et la Société 3M.

-D643, D1643 et autoroute A2 très passantes.

-émissions lumineuses : la pollution actuelle est essentiellement liée au dôme de pollution lumineuse issue du parc d'activités et du centre urbain de cambrai.

#### 4. résumé non-technique de l'étude d'impact :

-la mise en œuvre du projet n'entraînera pas de modification de l'activité industrielle située à proximité du futur entrepôt. Aucun terrain agricole n'est situé dans le périmètre du projet.

-le traitement architectural du bâtiment se voudra unitaire tant sur les volumes que sur l'aspect esthétique des façades. Des espaces verts seront aménagés par des plantations d'arbres et de gazon. Le site n'est pas implanté dans un périmètre de protection de monuments classés et il n'aura pas d'impact sur les zones naturelles répertoriées autour du site.

-gestion du trafic : le trafic généré par l'activité du site sera principalement de type routier, approvisionnement et expédition par camions : camions de livraison de 60 à 150 par jour, camions d'expédition de 60 à 150/jour, véhicules légers de 20 à 45/jour et véhicules légers visiteurs de 2 à 10/jour.

-impact sur le sol : la topographie du site ne sera pas modifiée, l'établissement ne générera pas d'écoulement ou de rejets pouvant être à l'origine de pollution de sol.

-gestion de l'eau : besoins domestiques par le réseau d'alimentation en eau potable. Les eaux domestiques seront renvoyées vers le réseau d'assainissement du parc d'activités, les eaux de ruissellement seront évacuées par un réseau de collecte sur le site et dirigées vers le bassin d'infiltration du parc au Sud. Les eaux pluviales de ruissellement sur les chaussées seront prétraitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration du parc. Le bassin de rétention étanche permettra également la collecte des eaux d'incendie en cas de sinistre. Après le sinistre, les eaux polluées collectées dans ce bassin de rétention seront pompées par un organisme agréé et traitées. Au vue des aménagements actuels et prévus, le site apparaît compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Artois-Picardie.

-gestion des rejets atmosphériques : Les rejets liés au projet susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air seront les gaz issus des installations de combustion, les rejets issus du trafic routier généré par le projet et l'hydrogène dégagé lors de la charge des batteries des engins de manutention. Le site apparaît donc compatible avec les orientations du Plan Régional pour la qualité de l'air (PRQA) du Nord/PdC et avec les orientations du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord/PdC.

-gestion des émissions sonores : Elles se limitent au trafic routier induit par l'établissement et par la sirène d'alerte. Limitation de l'impact : moteurs des camions arrêtés en chargement ou déchargement, vitesse limitée sur le site. Les voiries seront conçues pour supporter le trafic poids lourds pour limiter les phénomènes de vibrations.

-gestion des émissions lumineuses : Le site prévoit la mise en place de luminaires appropriés et de modes d'éclairage adaptés.

-gestion des déchets : déchets d'emballage et assimilables aux ordures ménagères provenant des zones de bureaux et des locaux sociaux. Au vu des aménagements actuels et prévus, le site apparaît compatible avec le PREDIS et le PEDMA.

-gestion de l'énergie : les besoins énergétiques de l'établissement sont limités. L'utilisation rationnelle passera par une sensibilisation du personnel et par un programme de maintenance périodique des équipements.

-évaluation du risque sanitaire : L'étude réalisée (gaz d'échappement des véhicules, gaz de combustion des chaudières) conduit à la conclusion que le risque sanitaire généré par le site est acceptable.

#### 5. synthèse de l'étude de dangers :

-analyse des risques : l'accidentologie et l'analyse préliminaire des risques (produits, installation, logistique..) montrent que le risque prépondérant est l'incendie et ses conséquences pour l'entrepôt. Les situations dangereuses ont été identifiées.

-scénario d'accidents :

--incendie d'une cellule : Les cellules sont regroupées par des murs REI240 (coupe-feu 4h) et porte coupe-feu 2h. La durée d'incendie pour les différentes configurations de stockage est inférieure au degré coupe-feu des parois séparatives, ce qui permet de ne pas retenir de propagation d'incendie aux cellules attenantes.

--constat : ---les hauteurs de stockage ont été limitées.

---les flux thermiques en cas d'incendie des cellules de stockage de produits inflammables sont contenus sur site.

---la voie d'engins n'est pas impactée par des flux thermiques supérieurs à  $5\text{kw/m}^2$

---les aires de stationnement « pompiers » sont implantées en dehors des zones d'effets supérieurs à  $3\text{kw/m}^2$

---le bassin de rétention déporté auquel sont raccordés les cellules et locaux de stockage de liquides inflammables est implanté hors des zones d'effet thermique supérieur à  $5\text{kw/m}^2$

-demande de dérogation : HES Logistique sollicite l'avis du SDIS concernant la position des aires de stationnement pour engins pompiers dans le cas de l'incendie des cellules C5/C9 avec stockage de liquides inflammables ou d'aérosols, partiellement impactées par les flux strictement supérieurs à  $3\text{kw/m}^2$ .

-scénario d'incendie : Il n'y aura pas de risques d'effets à hauteur d'homme, quelles que soient les conditions météorologique pour :

---incendie généralisé à une cellule de produits stockant des matières combustibles ou plastiques.

---incendie généralisé à une cellule de produits stockant des matières inflammables.

---incendie généralisé d'une cellule de produits combustibles/plastiques (effet fumées noires)

---incendie généralisé d'une cellule de liquides inflammables (fumées noires)

-synthèse de l'évaluation des risques : L'analyse de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux majeurs du site permet de conclure qu'il n'y a pas de phénomène dangereux inacceptables. Les effets des autres phénomènes dangereux restent à l'intérieur des limites de propriété.

-moyens de prévention et de protection :

--ressource en eau : 8 plateaux incendie privatifs de 63m<sup>3</sup>/h

raccord pompier connecté à la source d'eau sprinkler

des plates-formes (largeur 4m mini) destinées à la mise en situation des échelles motorisées de part et d'autre des murs séparatifs « coupe-feu » de chaque cellule.

--sécurité incendie : Le site sera sous installation sprinklage, avec report d'alarme 24/24h à une société de télésurveillance. L'ensemble des bâtiments sera pourvu d'extincteurs portatifs en nombre suffisant.

--moyens de rétention des eaux : les eaux ayant servi à l'extinction d'un incendie sont chargées en suies et en divers polluants. Un bassin de 3 050 m<sup>3</sup> est destiné à recevoir ces eaux d'extinction.

-conclusions de l'étude : Il ressort que si des accidents sont susceptibles de se produire sur le site, les mesures mises en place permettent un niveau de maîtrise des risques suffisant vis-à-vis de l'activité exploitée. (Bureau Véritas).

## **F. ETUDE DE DANGERS.**

1. *introduction* : L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes, leur nature et leurs conséquences. Elle précise et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets des ces accidents à un niveau acceptable. La présente étude de dangers porte sur la totalité de l'établissement. Les auteurs de l'étude de dangers sont Mme Mathilde BODIN et M. William LETOMBE, consultants environnement du Bureau Véritas.

2. *description du projet* : Ceci figure dans le dossier de synthèse. Le tout présentera une surface totale d'entreposage de 42 040m<sup>2</sup> avec une hauteur au faîtage de 14,80m.

3. *description de l'environnement et du voisinage* : Les deux maisons actuellement présentes sur le site seront détruites pour la construction de l'entrepôt. Les habitations les plus proches sont à 200m au Sud du site. Un établissement recevant du Public (ERP) est un Intermarché situé à 400m au Sud du site.

Le parc d'activités Actipôle A2 regroupe plusieurs entreprises dont quelques entrepôts. Ces bâtiments voisins sont à protéger des effets dominos en cas d'accident sur le site du projet. Les infrastructures routières les plus proches sont l'autoroute A2, la RD1643, la RD644 comme voies de grande circulation. L'infrastructure ferroviaire proche est la voie Douai-Cambrai qui longe les limites de propriété Nord/Est du terrain du projet avec 34 trains TER/jour.

L'aéroport le plus proche est celui de Lille-Lesquin à 40km et le petit aérodrome de Niergnies à 6,5km au Sud/Est.

La zone d'étude est constituée d'une friche herbacée colonisée par des arbustes présentant un enjeu écologique faible. Le puits présent sur le terrain du projet sera comblé préalablement aux travaux de construction (Arrêté du 11-09-2003).

#### *4. Organisation générale de la sécurité :*

L'exploitant aura à disposition un logiciel de suivi des produits stockés dans l'entrepôt. Il mettra en outre des mesures de prévention pour la manutention afin de minimiser les risques d'épandage. Le personnel sera formé et qualifié pour la conduite des installations et des dangers des produits stockés ou utilisés. Des consignes de sécurité seront affichées et signifiées au personnel. Ces consignes seront transmises et visées par les entreprises extérieures qui auront accès au site.

Un Plan de Défense Incendie ou Plan d'Opération Interne (POI) sera défini avant la mise en exploitation de l'entrepôt. Un schéma d'alerte sera établi dans le POI en distinguant l'alerte à donner en période ouvrée et celle en période non-ouvrée.

Le personnel sera formé aux risques liés aux produits susceptibles d'être stockés et informé des consignes à respecter en cas d'accident.

Le site sera clôturé sur toute sa périphérie par un grillage d'environ 2m et deux accès sont prévus : un accès principal relié à la voirie à créer au Nord du site et un accès secondaire sur la RD643. L'ensemble des contrôles réglementaires exigés seront réalisés et des visites annuelles seront programmées auprès de prestataires habilités. La prévention du risque d'incendie et d'explosion passe par la maîtrise et le traitement des sources d'ignition possible et les mesures de prévention prises sur le site (tableaux).

#### *5. Accidentologie :*

L'analyse de la typologie générale des accidents montre que la quasi-totalité des accidents sont des incendies (97%) justifiés par la présence de matières combustibles. Les rejets dangereux (produits ou organismes) représentent 12% des accidents.

Les conséquences sont essentiellement des dommages internes et parfois externes. Les entrepôts protégés par un réseau d'extinction automatique subissent des dégâts moindres que les entrepôts non protégés. Le site objet de cette enquête fait partie des entrepôts protégés par un réseau d'extinction automatique. Toutes les mesures exigées par les textes réglementaires ainsi que les bonnes pratiques seront mises en œuvre sur le site.

#### *6. Identification et caractérisation des potentiels de dangers.*

Il s'agit des dangers pouvant provenir de la nature des produits stockés ou utilisés sur le site. Ces risques sont liés à 3 facteurs : la nature du produit lui-même, la quantité de produit mis en jeu, les conditions de stockage et de mise en œuvre. Pour chacune des rubriques ICPE, l'exploitant veillera à respecter les quantités maximales autorisées. Les potentiels de dangers retenus sont : l'incendie de produits combustibles ou inflammables, l'explosion de vapeurs inflammables, la dispersion de fumées noires et toxiques consécutives à un incendie.

Les réactions dangereuses entre produits chimiques incompatibles ne sont pas retenus compte tenu des règles de stockage prévues.

#### *7. Réduction des potentiels de dangers :*

La réduction des potentiels de dangers à la source est axée sur quatre principes :

--principe de substitution : préférer des produits moins dangereux,

- principe d'intensification : minimiser les quantités stockées,
- principe d'atténuation : conditions opératoires moins dangereuses possibles,
- principe de limitation des effets : conception des installations pour se prémunir.

#### 8. *Evaluation préliminaire des risques :*

- analyse des risques d'origine externe,
- analyse des risques liés aux pertes d'utilité,
- analyse des risques internes propres aux installations,

Ne sont pas retenus comme facteurs de risques pouvant être à l'origine d'un sinistre :

- températures extérieures
- neige et vents violents
- inondation et remontées de nappes
- mouvement de sol, glissement de terrain
- foudre
- risque sismique

Toutes les situations dangereuses avec les causes et conséquences ont été répertoriées avec en face les moyens de prévention et de détection, les moyens de protection et de limitation dans des tableaux précis.

#### 9. *Analyse détaillée des risques et caractérisation des différents accidents :*

Elle comprend une analyse détaillée avec quantification des conséquences d'accident par la diminution des zones d'effets des phénomènes dangereux majeurs potentiels et leur quantification de la probabilité et de la gravité.

Un avis est sollicité auprès du SDIS quant au positionnement des aires de stationnement impactées par les flux thermiques supérieures à  $3\text{kw/m}^2$  dans le cas de l'incendie des cellules de liquides inflammables C5/C9.

#### 10. *Moyens de secours et d'intervention en cas d'accidents :*

- le personnel sera formé à la lutte contre l'incendie en 1<sup>ère</sup> intervention et aux moyens en place,
- les installations seront équipées d'alarmes techniques et de sécurité (protection RIA, électricité, intrusion..)
- le site sera sous installation sprinklage avec report d'alarme 24h/24 à une société de surveillance, (réserve de  $800\text{m}^3$  d'eau).
- besoin en eau « incendie » :  $420\text{m}^3/\text{h}$  sur un local de  $3\,500\text{m}^2$  de liquides inflammables.
- présence de 8 poteaux incendie privatifs de  $60\text{m}^3/\text{h}$ .
- extincteurs portatifs dans chaque cellule.

- volume total de liquide à mettre en rétention : 3 050 m<sup>3</sup> (volume du bassin).
- la note économique relative à la maîtrise des risques est de 10 222 000 euros /HT.

#### *11. Notice Hygiène et sécurité du personnel :*

Ce document comprend une description des conditions générales d'hygiène, de travail et de sécurité ; des moyens de prévention des risques d'accident ; des mesures de sécurité et de contrôle. La réglementation applicable dépend des textes relatifs au Code du Travail, au Code de la Sécurité Sociale ainsi que de la réglementation particulière dont relève l'établissement au titre des installations classées.

-organisation de l'hygiène et de la sécurité : La surveillance médicale du personnel sera assurée par la médecine du travail, service médical externe à l'entreprise. Les visites médicales seront assurées à l'embauche du salarié, en visite annuelle au poste de travail occupé, à la visite de reprise du travail après arrêt et à la demande du salarié.

Plusieurs Sauveteurs Secouristes du travail seront répartis sur le site en fonction des postes.

-hygiène et conditions de travail : Des installations sanitaires et des vestiaires seront mis à disposition du personnel par sexe en respect des prescriptions du Code du Travail. Les réseaux et installations d'eau chaude sanitaire seront nettoyés et entretenus conformément à la réglementation en vigueur. Une salle de restauration avec cuisine sera installée au niveau de chaque bâtiment. Pour l'ambiance des lieux de travail, des règles seront émises pour l'aération, le chauffage, l'éclairage et l'ambiance sonore des bâtiments.

-Sécurité du personnel : Les consignes de sécurité seront présentées au personnel et affichées. Elles porteront notamment sur les consignes aux électriciens, le sauvetage aux électrisés, les conditions générales d'incendie, l'interdiction de fumer dans certains lieux, les dispositions à prendre en cas d'accident et le plan d'évacuation avec les numéros de téléphone des secours. Un tableau résume les vérifications périodiques à prévoir conformément à la réglementation.

### **G.ANNEXES DU DOSSIER.**

*annexe 1* : Elle regroupe les courriers de réponse du propriétaire des terrains, du Maire et du Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif éventuel.

*annexe 2* : Etude écologique AIRELE, avril 2016. Résultats de cette étude faite par Mme Delphine CRESPEL, Chef de projet, et validée par M. Nicolas VALET, Directeur d'étude, le 13-04-2016.

#### Conclusions :

- la zone d'étude n'est pas concernée par une zone à dominante humide.
- évaluation des enjeux floristiques : ces habitats ne présentent pas d'enjeux particuliers qui sont donc qualifiés de faible.

--la sensibilité de l'entomofaune est qualifiée de faible.

--la sensibilité des amphibiens est qualifiée de très faible.

--la sensibilité des reptiles est qualifiée de faible.

--la sensibilité de l'avifaune peut être de qualité faible, sous réserve que les travaux visant à supprimer les végétations en place débutent hors de la nidification de l'avifaune.

*annexe 3* : rapport de mesures de bruit : rapport technique réalisé par le Bureau Véritas. Des mesures de bruit dans l'environnement ont été réalisées le 13 oct 2015 et ont donné les résultats :

--limite de propriété : sans objet, mesures initiales.

--émergences : absence de ZER (Zone d'Emergence réglementée)

--tonalités marquées : sans objet, mesures initiales.

*annexe 4* : Note de calcul hydraulique, Bureau Véritas.

Tableau des volumes à stocker.

*annexe 5* : Rapport d'analyse du risque foudre, Bureau Véritas du 19-10-2015

Il ressort de cette analyse (cellules 1 à 10) que le risque tolérable sur la structure est plus faible que le risque probable estimé. De ce fait, une protection de niveau 4 devra être réalisée sur la structure ainsi que sur les lignes d'alimentation et de communication.

*annexe 6* : Note technique présentant les siphons coupe-feu et une note sprinklage.

*annexe 7* : Détail des quantités maximales de produits susceptibles d'être stockées par cellule.

*annexe 8* :--projet de convention de rejet des eaux pluviales dans le réseau du parc d'activités et réseau incendie. Cette convention est établie entre l'entreprise HES et le Président de la CAC.

--projet de contrat d'abonnement d'un appareil de lutte contre l'incendie entre l'entreprise HES et le SIDEN.

*annexe 9* : acte de propriété des terrains : --acte de vente par la CAC à la Société Holding HOUTCH : terrain U1131 chemin des vignes de 44 a 57 ca et terrains U1129, 1130, 0526, 1010, 1011, 1120, de 8ha 72 a 24 ca.

*annexe 10* : récépissé de dépôt du permis de construire en date du 29-06-2015.

*annexe 11* : Rapport Flumilog (flux thermiques, détermination des distances d'effets).

*annexe 12* : évaluation de conformité réglementaire : tableaux de toutes les prescriptions réglementaires, de l'avis, des commentaires, des actions et des échéances.

*annexe 13* : Plans : --plan 1 : localisation géographique (carte IGN) 1/25000<sup>ème</sup>

--plan 2 : plan de masse, limite 200m, échelle 1/100<sup>ème</sup>

--plan 3 : plan de masse, limite 35m, 1/500<sup>ème</sup>

## **H. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

### **-Désignation du Commissaire-Enquêteur :**

J'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE par une décision en date du 06-04-2017 pour assurer une mission dans le cadre d'une demande d'autorisation présentée par la Société HOUTCH ENERGIE LOGISTIQUE d'exploiter un entrepôt de stockage sur la Commune de TILLOY LEZ CAMBRAI .

Cette désignation intervient à la demande de Monsieur le Préfet du Nord en date du 05-04-2017.

Le Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la direction de Monsieur le Préfet du Nord a fixé la procédure de cette Enquête Publique dans un Arrêté Préfectoral du 24 avril 2017.

**-Dates :** du lundi 15 Mai au jeudi 15 juin 2017.....32 jours consécutifs.

### **-Permanences :**

--lundi 15 mai de 14h à 17h

--mardi 23 mai de 14h à 17h

--jeudi 1<sup>er</sup> juin de 14h à 17h

--vendredi 9 juin de 9h à 12h

--jeudi 15 juin de 14h à 17h

Ces dates de permanences ont été fixées en accord avec Mme ANTKOWIAK, bureau ICPE, à la Préfecture du Nord.

### **-Réunion préparatoire :**

Elle a eu lieu le jeudi 11 mai 2017 à la Mairie de Tilloy en présence de M. Alain HOUTCH Société Houtch, de M. HENON chef de projet Société Houtch, de M. Pierre LECLERCQ représentant du Cabinet d'Architecte, de M. LAGON Maire de Tilloy, de M. GRATPANCHE Adjoint au Maire de Tilloy et de Mme GAMEZ Secrétaire de Mairie de Tilloy.

M. HENON a pu me présenter le projet dans ses grandes lignes avec les plans retenus pour la construction de l'entrepôt. Nous avons fait ensemble l'inventaire des différentes pièces contenues dans le dossier.

### **-Lieu des permanences :**

Les permanences ont été prévues dans la salle des associations qui jouxte exactement la Mairie. L'entrée est suffisamment grande pour servir de salle d'attente aux éventuels visiteurs. Une entrée pour les personnes à mobilité réduite existe en passant sur le côté de la salle pour y pénétrer par le fond.

### **-visite du lieu du site :**

J'ai visité le site retenu pour y placer l'entrepôt prévu sur Actipôle A2 le mercredi 7 juin 2017. Quelques difficultés pour le trouver malgré les plans car le rond-point desservant cette parcelle s'arrête pile en attendant les travaux qui donneront accès à l'intérieur du site.

Pour l'instant, le terrain est complètement en friche et à cette saison, les herbes font plus de 2m de haut. On ne peut donc pas pénétrer complètement avant d'y faire un fauchage complet.

Un panneau en bois avec l'affichage de l'Arrêté d'Enquête Publique est installé à l'entrée du site et il est parfaitement visible du rond-point.

**-Information du Public :**

L'Arrêté d'Ouverture d'Enquête de la Préfecture était installé dans le panneau d'affichage à l'entrée de la Mairie, sur le mur extérieur. Un panneau avec ce même Arrêté était présent comme indiqué ci-dessus à l'entrée du site sur Actipôle A2.

L'information a pour moi était faite au strict minimum de ce que demande la Loi.

**-Parutions légales :**

La Voix du Nord, 1<sup>ère</sup> parution, vendredi 28-04-2017 n° 1399440400

La Voix du Nord, 2<sup>ème</sup> parution, mardi 16-05-2017 n° 1399456000

Nord-Eclair 1<sup>ère</sup> parution, vendredi 28-04-2017 n° 1399440400

Nord-Eclair 2<sup>ème</sup> parution, mardi 16-05-2017 n° 1399456000

En outre, la société HOUTCH a fait paraître une page entière dans la Voix du Nord du dimanche 28 mai 2017 pour expliquer le projet de création de l'entrepôt sur Actipôle A2 en y joignant un encart avec les dates de l'Enquête Publique et les dates des 3 dernières permanences.

**-Incidents en cours d'enquête :**

Aucun incident n'est à déplorer durant l'enquête.

**-Relation comptable des observations :**

-nombre de visites lors des permanences : 2

-nombre d'observations écrites au registre : 0

-nombre de courriers reçus : 0

Il n'y a eu aucune visite dans les 4 premières permanences. A la 5<sup>ème</sup> et dernière permanence, j'ai eu la visite de Mme RINGEVAL Maire de Raillencourt Ste Olle et de Mme DREMONT sa Secrétaire Générale de Mairie. Madame le Maire est venue pour avoir des renseignements généraux sur l'implantation de l'entrepôt et sur les produits qui y seraient stockés. Elle voulait ainsi ensuite renseigner ses Conseillers Municipaux dans un Conseil qui devait avoir lieu dans les jours suivants. Elle voulait ensuite motiver l'avis qui serait pris lors de ce Conseil Municipal.

## **I.SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES :**

Aucune synthèse puisqu'aucune observation orale ou écrite n'a été reçue pendant le mois d'enquête. Le questionnement fait à la Société HES a été réalisé à partir de mes observations sur le dossier et de celles émises par l'Autorité Environnementale. M.HENON, Chef de projet, en a pris connaissance et a apporté les réponses du pétitionnaire. Ces questions et réponses figurent dans un document ajouté à la fin du rapport de présentation.

## **J. SYNTHESE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :**

Demande d'autorisation ICPE et de permis de construire pour l'exploitation et la construction d'un bâtiment logistique, projet soumis à étude d'impact au titre des rubriques 1 et 39 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L122-1 de ce code, il est soumis à l'Autorité Environnementale, étude d'impact référencée HES-TILLOY LEZ CAMBRAI/6306706-1-Rev1 contenue dans les dossiers d'autorisation ICPE et de permis de construire.

-dossier déposé le 23 février 2017 à la Préfecture du Nord,

-dossier permis de construire déposé le 26 septembre 2016 à la Mairie de Tilloy,

La présentation du projet reprend les activités prévues, les principaux produits stockés, la taille du terrain prévu et celle des bâtiments.

### *Qualité de l'étude d'impact :*

-Le résumé non-technique aborde tous les éléments du dossier. Il permet au Public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet. Néanmoins, il aurait gagné en clarté en l'illustrant davantage.

-Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. L'Autorité Environnementale considère que les enjeux sont limités.

-Le projet est dans la continuité de la vocation donnée au lieu. L'Autorité Environnementale recommande de maintenir des végétations naturelles dans le cadre de l'aménagement paysager du site et une bonne gestion écologique.

-Les distances de ZNIEFF dans le secteur par rapport au projet et l'absence de lien fonctionnel manifeste ne laissent pas présager d'impact sur les enjeux de conservation. L'Autorité Environnementale recommande de choisir un mode de gestion extensif des espaces non bâtis permettant le maintien de végétations herbacées spontanées et de la faune qui en dépend, plutôt qu'une approche strictement paysagère et horticole.

-La consommation de l'eau est liée principalement aux usages des sanitaires. L'Autorité Environnementale recommande une cohérence entre la capacité de traitement du séparateur « hydrocarbures » et le temps de retour de la surverse pour éviter l'infiltration d'eaux polluées non correctement traitées par le séparateur. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.

-Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier. Ce flux sera négligeable par rapport aux trafics actuels observés sur les voies les plus proches du site.

-Le site se situe dans une zone d'activité économique et le premier ERP est un super marché à environ 400m. La principale nuisance sonore liée à l'activité est occasionnée par le trafic routier et les expéditions et livraisons de marchandises. Une étude acoustique a été réalisée montrant que le bruit résiduel autour du site est déjà élevé. L'Autorité Environnementale recommande qu'une étude acoustique vérifie que les installations, une fois en exploitation, permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes aux exigences réglementaires.

-Le dossier a correctement analysé de manière proportionnée l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

-Les mesures techniques et organisationnelles visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées dans le dossier. L'étude conduit à un niveau de risque global compatible avec les objectifs définis par la réglementation ICPE.

-Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels. Le risque accidentel, principale problématique pour ce type d'activité, est correctement développé. L'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à réduire les effets potentiels.

En conclusion, il peut être considéré que le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet.

Fait à Clary le 10 juillet 2017

Le Commissaire-Enquêteur,

  
Serge GERARD

**ENQUETE E17000063/59. Demande d'autorisation présentée par la Société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE d'exploiter un entrepôt de stockage sur la Commune de Tilloy Lez Cambrai.**

**QUESTIONNEMENT A L'ISSUE DE L'ENQUETE.**

**A. Dossier :**

**Question 1 :** page C174, étude d'impact, que signifie une « offre d'entreposage adaptée » ?

« De plus, la création de cet entrepôt entend proposer une offre d'entreposage adaptée » => comprendre des cellules d'entreposage adaptées en matières de conception et de règles de stockage à la réglementation applicable à la typologie des produits stockés.

**B. Observations sur l'avis de l'autorité environnementale :**

**Question 2 :** Quelles techniques adaptées en matière d'eaux pluviales pour limiter la charge polluante (impact milieu naturel) pensez-vous mettre en œuvre ?

Séparateur d'hydrocarbures pour prétraitement des eaux pluviales de voiries et parking.

**Question 3 :** Pensez-vous maintenir des végétations naturelles dans l'aménagement du site pour une bonne gestion écologique ?

Les terres végétales seront maintenues sur le site, et dispatchées sur les espaces vert.

**Question 4 :** Prévoyez-vous un mode de gestion extensif des espaces non bâtis pour permettre le maintien des végétations herbacées spontanées et de la faune qui en dépend ?

Les espaces hors construction, compte tenu du projet, sont prévus d'aménagement de voirie, de parking, et d'espace vert selon plan d'urbanisme.

**Question 5 :** L'étude acoustique des installations et du trafic ne peut être réalisée aujourd'hui. Prévoyez-vous cette étude une fois l'activité en exploitation par rapport aux exigences réglementaires ?

Oui campagne de mesure de bruit prévue à l'exploitation pour vérifier respect des VL. Comme expliqué dans le DAE, les niveaux sonores à l'état initial sont en Laeq supérieures aux VL réglementaires alors que l'installation n'est pas en fonctionnement. Ainsi pour la campagne en exploitation, il sera pris en compte cet état initial (VL de l'AP à préciser en Laeq et en L50).

**C. Observations sur le dossier et les réponses faites à la Préfecture :**

**Question 6 :** A la date de dépôt du dossier et du début de l'Enquête, vous n'aviez reçu aucune réponse du SDIS à votre demande de dérogation. Avez-vous reçu cette réponse à ce jour, et si oui veuillez me la joindre à votre document de retour ?

Une réunion est prévue pour répondre aux observations du SDIS (réunion semaine 26/27).  
Nous vous communiquerons les documents dès réception.

Fait à Fresnoy Le Grand, le 26 juin 2017.

Mr HENON Vincent

**S.A.S.H.E.S LOGISTIQUE**  
Route de Montrehain  
02230 FRESNOY LE GRAND  
Tél 03 23 09 34 00 - Fax 03 23 66 05 99  
TVA FR 04 252 446 652 000  
SIRET 352 446 652 00021 - APE 8292Z

**ENQUETE PUBLIQUE N° E17000063/59.**



**DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE HOUTCH ENERGIE**

**LOGISTIQUE D'EXPLOITER UN ENTREPOT DE STOCKAGE SUR LA COMMUNE**

**DE TILLOY LEZ CAMBRAI (59)**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.**

**Le Commissaire-Enquêteur,**

**Serge GERARD**

## **Enquête Publique n° E17000063/59.**

### **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.**

#### **1. Cadre réglementaire :**

Le dossier procède des documents et textes suivants :

- prescriptions des articles du titre 1<sup>er</sup> (ICPE du Livre V).
- partie législative du Code de l'Environnement (ordonnance n° 2000-914 du 18-9-2000).
- article L512-1 du Code de l'Environnement qui prévoit que les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves doivent faire l'objet d'une autorisation d'exploiter sous la forme d'un Arrêté Préfectoral.
- partie réglementaire du Code de l'Environnement : articles R512-3 à R512-10 et R553-1 à R553-8.
- partie législative du Code de l'Environnement : articles L511-1 et L511-2, L152-1 à L152-7, L122-1.

#### **2. Composition du dossier d'enquête :**

- classements des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- présentation de l'établissement.
- étude d'impact.
- étude de dangers.
- notice « Hygiène et sécurité du personnel ».
- recueil des annexes.
- recueil des plans.
- résumé non-technique de l'étude d'impact et l'étude de dangers.

#### **3. Identification du demandeur :**

Direction de HES Logistique, siège social rue de Montbrehain 02230 Fresnoy le Grand.

Président de Houtch Energie Service Logistique : M. Hugues HOUTCH.

Forme juridique : Société Anonyme à Action Simplifiée.

Dossier établi avec le concours de M. Vincent HENON, Directeur de sites, de Melles Bodin, Fazenda, M. Letombe Service HSE Bureau Véritas et M. Liévin DG Stasbader.

#### **4. Identification du besoin :**

Exploiter un entrepôt de stockage sur Actipôle A2, Commune de Tilloy Lez Cambrai.

#### **5. Conclusions du Commissaire-Enquêteur :**

--L'enquête Publique a été réalisée en application de l'Arrêté Préfectoral du 24 avril 2017 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage à Tilloy Lez Cambrai sur la zone Actipôle A2.

--J'ai été désigné comme Commissaire-Enquêteur par une décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 06-04-2017.

--Cette enquête destinée à informer le Public et à recevoir ses informations ou questions s'est déroulée du lundi 15 mai au jeudi 15 juin 2017, 32 jours consécutifs.

--Le dossier remis par la Société Houtch Energie Service Logistique par l'intermédiaire de la Préfecture du Nord, service ICPE Mme Antkowiak, est très complet et bien documenté. Une présentation détaillée et un résumé non-technique très clair pouvaient permettre une information complète du Public.

--J'ai constaté le respect des obligations réglementaires concernant le déroulement de l'enquête.

--La mise à disposition du Public des pièces du dossier et du registre d'enquête ; la publicité légale par affichage et par parutions dans 2 journaux ; la réservation de la salle des associations pour les permanences ont été faites selon le règlement.

--Je confirme que l'Enquête Publique s'est déroulée conformément à la Législation en vigueur.

#### **6. Avis motivé du Commissaire-Enquêteur :**

##### **APRES AVOIR :**

--pris connaissance et étudié le projet d'exploiter un entrepôt de stockage sur le site d'Actipôle A2 de la Commune de Tilloy Lez Cambrai,

--vérifié l'affichage réglementaire de l'Arrêté Préfectoral à la Mairie de Tilloy sur les emplacements officiels sur le mur près de la porte d'entrée,

--vérifié l'affichage obligatoire sur l'entrée du site lui-même de l'Arrêté Préfectoral,

--visé et côté le registre d'enquête et les dossiers mis à disposition du Public,

--effectué les cinq permanences aux jours et heures prévus dans l'Arrêté,

--pris connaissance des observations de l'Autorité Environnementale,

--avoir effectué une visite du site le mercredi 7 juin 2017,

--interrogé le Chef de projet, M. HENON, sur certains aspects du dossier et sur certaines remarques de l'Autorité environnementale à travers un questionnaire qui lui a été remis le 20 juin 2017,

--étudié les réponses de M. HENON à ce questionnaire reçues le 26 juin 2017,

#### **ATTENDU :**

--les remarques émises par l'Autorité Environnementale,

--les réponses apportées par le Chef de projet au questionnaire,

--que le dossier soumis à enquête est bien composé des documents prévus par la réglementation ICPE,

--que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté Préfectoral qui la prescrivait,

#### **CONSIDERANT QUE :**

a. La DDTM, Autorité Environnementale, déclare :

--que le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi que les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales et qu'elle considère que les enjeux sont limités,

--qu'elle recommande de maintenir des végétations naturelles dans l'aménagement paysager du site pour une bonne gestion écologique (végétation herbacées plutôt qu'une approche strictement paysagère et horticole),

--qu'elle recommande une cohérence entre la capacité de traitement du séparateur d'hydrocarbures et le temps de retour de la reverse afin d'éviter l'infiltration d'eaux polluées non correctement traitées par le séparateur,

--que le dossier ne met en évidence aucune incompatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021,

--qu'elle recommande qu'une étude acoustique vérifie que les installations, *une fois en exploitation*, permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes aux exigences réglementaires,

--que les mesures techniques et organisationnelles visant à réduire les potentiels de dangers soient explicitées et justifiées dans le dossier. L'étude conclut à un niveau de risque global compatible avec les objectifs définis par la réglementation ICPE,

--que le risque accidentel, principale problématique pour ce type d'activité, est correctement développé et que l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à réduire les effets potentiels,

1er avis du C/E : En conclusion, il peut être considéré que le projet prend en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet.

b. Zone d'implantation :

Le projet est situé dans la zone d'activités Actipôle A2 le long de l'autoroute au milieu d'autres entreprises sur une zone 1Aub destinée à accueillir des activités économiques,

2<sup>ème</sup> avis du C/E : Les études faites montrent que le site retenu pour ce projet est localisé en dehors des zones identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trame verte et bleue) et en dehors des zones à dominante humide. Cette zone de projet est composée d'une zone « friches » présentant un intérêt moyen voire faible au niveau écologique et patrimonial.

c. Flore et habitats :

Ce site n'est pas inscrit à l'intérieur d'une zone naturelle protégée et le projet est localisé dans un parc d'activités économiques avec un intérêt floristique et faunistique relativement faible. Seule précaution à prendre pendant la période de travaux : adapter cette période de suppression des végétations afin d'éviter un impact sur les oiseaux nicheurs et pour éviter la dissémination de la renouée du Japon.

3<sup>ème</sup> avis du C/E : Afin de respecter cette demande légitime, il faudra que les travaux préparatoires à la construction soient effectués entre fin août et fin mars.

d. Impact cumulatif avec d'autres projets connus :

Aucun projet connu ayant fait l'objet d'une étude d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau n'a été recensé sur les communes intégrées au rayon d'affichage de l'Enquête Publique.

Toutes ces remarques reprises dans le dossier, l'avis de l'Autorité Environnementale et ses conclusions, les réponses apportées par le pétitionnaire aux remarques trouvées dans le dossier ou soulevées par la DDTM, les engagements pris par la Société HOUTCH Energie Logistique pour réduire et compenser les impacts éventuels sur l'environnement,

Après rappel des recommandations que j'ai pu émettre dans mes conclusions :

--maintenir des végétations naturelles dans l'aménagement paysager du site pour une bonne gestion écologique,

--prévoir une étude acoustique qui vérifiera que les installations, *une fois en exploitation*, permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes au règlement,

--adapter la période des travaux préliminaires de suppression des végétations pour éviter un impact sur les oiseaux nicheurs et empêcher la dissémination de la Renouée du Japon (travaux entre fin août et fin mars)

Cela me conduit à émettre un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** à la demande d'exploitation d'un entrepôt de stockage sur la Commune de Tilloy Lez Cambrai par la Société HOUTCH Energie Logistique.

Fait à Clary le 10 juillet 2017

Le Commissaire-Enquêteur,

Serge GERARD

